RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

---

numéro
CC_260924_13

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre septembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Frédéric ROIG.

nombre de membres	
en exercice	58
présents	46
exprimés	55
vote	
pour	55
contre	0
abstention	0

Présents :
Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Anne SENESI, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Jean-Marc QUISSOL, Daniel FABRE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Florian VIRE, Marie-Hélène CLAYEUX, Nathalie ROCOPLAN, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Bertrand CANNEAU, Félicien VENOT, Cyril BOURGADE, Anne-Marie FABRE, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Ludovic CAMPLO, Hélène GASTAND, Marybel THOMAS-MARTINEZ, Daniel VALETTE, Guy CAVAILLE, Christian BELLAS, Guylène BOYER-ALIBERT, Jean-Luc REQUI, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Julien PRADEL, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER.
M. Vincent COURTEAUX suppléant de M. Tom BRIERE, M. Guilhem ALLEMAN suppléant de M. Sébastien VIALA, M. Charles COMPAN suppléant de M. Romain WOUTERS.

Absents avec pouvoirs :
Michel COMBES à Daniel VALETTE, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, David BOSC à Jérôme BROL, Corinne FRASQUET à Claude LAATEB, Mickael GALEOTE à Anne-Marie FABRE, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Stanley GERMANY à Hélène GASTAND, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Nathalie ROCOPLAN, Rahma BENFERHAT à Jean-Laurent MERCADIER.

OBJET :	**Approbation de la convention de sous-traitance de l'Espace "Conseil France Rénov" dans le cadre du pacte territorial Hérault Rénov'-France Rénov' avec le Département de l'Hérault**

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2024-2029, approuvé par le préfet de l'Hérault et le Président du Conseil départemental de l'Hérault le 10 juin 2024,

VU le plan départemental de l'habitat (PDH) 2021-2026, adopté par le Conseil départemental de l'Hérault, le 16 novembre 2020,

VU la convention de délégation de compétence du 1er août 2024 conclue entre le délégataire, le Conseil départemental de l'Hérault et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du Code de la construction et de l'habitation et pour la période 2024-2029,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1er août 2024 conclue entre le délégataire et l'ANAH pour la période 2024-2029,

VU la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération autorisant la signature de la convention de Pacte territorial Hérault Rénov'-France Rénov' pour la période 2025-2027, en date du 16 décembre 2024,

VU l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de l'Hérault, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 21 novembre 2024,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Hérault autorisant la signature de la convention de sous-traitance de l'espace-conseil France-Rénov' sur la communauté de communes Lodévois et Larzac, en date du 14 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la CCLL a délibéré en date du 16 décembre 2024 pour approuver la nouvelle convention de pacte territorial Hérault-Rénov - France-Rénov' pour la période 2025-2027,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Pacte Territorial, le Département de l'Hérault peut sous-traiter à un EPCI le portage d'un ECFR (Espaces Conseils France Rénov') correspondant au volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages par le biais d'une convention spécifique,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac a souhaité conserver le portage de l'ECFR couvrant l'ensemble de son territoire, confié au prestataire Urbanis dans la continuité de la mission de Guichet Unique de la Rénovation Énergétique assurée depuis 2022 dans le cadre d'un marché global d'accompagnement en matière d'habitat d'une durée de cinq ans courant jusqu'au 03 février 2027,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes porteuse de l'ECFR assure l'ensemble des dépenses d'ingénierie et perçoit en retour la contribution de l'ANAH à hauteur de 50 %,

CONSIDÉRANT que le Département assure pour les autres volets du Pacte territorial le portage intégral de la part ingénierie (total Toutes Taxes Comprises) et reçoit les contributions des partenaires (ANAH, EPCI et CAF) en retour,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de sous-traitance confiant le portage de l'ECFR à la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans le cadre du pacte territorial Hérault Rénov' - France Rénov' pour la période 2025-2027 ci-annexée,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 2031 de la section d'investissement du budget principal,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260924-lmc126728-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/09/26
Date de publication : 24/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt quatre septembre deux mille vingt-six
Le Président, Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention de sous-traitance

Espace Conseil France Rénov'

Sur la communauté de communes du Lodévois et Larzac

Pacte territorial - France Rénov' - Hérault Rénov' 2025 - 2027

La présente convention est établie :

ENTRE

Le Département de l'Hérault, domicilié Hôtel du Département – Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins à Montpellier (34087), représenté par Monsieur Kléber Mesquida, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 et autorisé aux fins des présentes par une délibération en date du

Dénommé ci-après « le Département » ou « le maître d'ouvrage »,

ET

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, représenté par Monsieur Frédéric Roig, Président du Conseil communautaire, autorisé par la Délibération du

Dénommée ci-après « CC Lodévois et Larzac » ou « l'EPCI »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n ° A D / 1 6 1 2 2 4 / A / 3 de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération dénommée ci-après « Hérault Rénov' » en date du 16/12/2024,

Vu la délibération n° CC_231214_7 de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération dénommée ci-après « Hérault Rénov' » portant approbation de la Convention avec le Conseil départemental de l'Hérault pour le programme d'intérêt général Hérault Renov 3 pour la période de 2024 à 2027 » en date du 14/12/2023,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule....4
Article 1 - Objet de la convention....5
Article 2 - Modalités de mise en œuvre....5
2.1. Publics et périmètres....5
2.2. Accueil et accessibilité....5
2.3. Missions d'information, d'orientation et de conseil....5
2.3.1. Missions d'information et d'orientation....5
2.3.2. Mission de conseil personnalisé....6
2.4. Dispositions communes....6
2.5. – Moyens humains et logistiques....6
Article 3 - Durée de la convention....6
Article 4 - Modalités de suivi....7
Article 5 - Evaluation....7
Article 6 – Financement de l'opération....7
6.1. Financement de l'ANAH....7
6.2. Financement de l'EPCI....7
6.3. Montants prévisionnels....7
Article 7 - Communication....7
Article 8 - Prolongation et renouvellement....8
Article 9 - Révision et/ou résiliation....8
Article 10 – Litiges....9

Préambule

Le pacte territorial Hérault Rénov' se déploie depuis le 1er avril 2025 pour une durée de 3 ans sur les communautés d'agglomération du Pays de l'Or et Lunel Agglo, ainsi que sur les communautés de communes du Grand Pic Saint Loup, des Cévennes Gangeoises et Suménoises (communes héraultaises), du Lodévois et Larzac, du Clermontais et de la Domitienne. Ce programme couvre 124 communes du département de l'Hérault, ne laissant aucun territoire du périmètre de délégation des aides à la pierre du Département dénué de dispositif d'aide à la rénovation des logements.

Ce pacte est le nouveau cadre contractuel de l'ANAH. Il vise notamment à mettre en œuvre le Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) par l'ouverture des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR), afin de favoriser des rénovations de qualité, de limiter les fraudes, d'informer l'ensemble des propriétaires et de garantir la bonne application des dispositifs.

Ce service s'organise autour de trois volets :

- Volet 1 - Dynamique territoriale (mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non-dégradées...);
- Volet 2 - Information, Conseil et orientation des ménages ;
- Volet 3 - Accompagnement des ménages avec Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

La présente convention a pour objet de confier à la CC Lodévois et Larzac la mise en œuvre du volet 2 « Information, Conseil et Orientation » du Pacte territorial Hérault Rénov' sur son territoire.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la CC Lodévois et Larzac la mise en œuvre du volet 2 « Information, Conseil et Orientation » du Pacte territorial Hérault Rénov', sur le territoire de l'EPCI.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et vise à garantir un accès neutre, gratuit et adapté à l'information, au conseil et à l'orientation pour tous les ménages, conformément aux objectifs du Pacte.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre

2.1. Publics et périmètres

La mission d'Information, Conseil et Orientation est destinée à tous les ménages (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, syndicats de copropriétés), sans condition de ressources, pour les logements occupés en résidence principale.

Elle couvre l'ensemble des thématiques du SPRH :

- Rénovation énergétique,
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie,
- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- Traitement des copropriétés et du parc locatif privé.

2.2. Accueil et accessibilité

La CC Lodévois et Larzac assure :

- Un accueil physique et téléphonique par
    - Des permanences téléphoniques : minimum 3 heures par jour, du lundi au vendredi (hors jours fériés), 50 semaines par an.
    - Des permanences physiques : au moins une journée par semaine (pouvant être scindée en 2 demi-journées), sur le même site ou des sites différents.
- Un point de contact unique sous la double bannière France Rénov' et Hérault Rénov' : guichet physique, téléphone et site internet.

2.3. Missions d'information, d'orientation et de conseil

2.3.1. Missions d'information et d'orientation

L'entretien avec les ménages vise à répondre à ses premières interrogations, lui présenter succinctement les différents types de dispositifs d'accompagnement et de financements existants et lui présenter les actions du Département et des collectivités partenaires. Une alerte contre le démarchage abusif sera systématiquement faite aux ménages. Il peut le cas échéant aboutir à une orientation.

L'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet :

- Obtenir d'autres sources d'informations selon la thématique abordée (ADIL, CAUE, SLIME etc.),
- Obtenir de l'aide administrative (France service par exemple),
- Être accompagné dans son projet de travaux (assistant à maîtrise d'ouvrage). Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre et la plus exhaustive possible des assistants à maîtrise d'ouvrage agréés et habilités à intervenir sur le territoire, sur laquelle figure entre autres, l'opérateur en charge du volet AMO du Pacte Hérault Rénov'. La remise de cette liste est assortie d'une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité et des recommandations sur la lecture d'offres et de devis.

Pour les situations les plus complexes, il peut être proposé un rendez-vous de conseil personnalisé.

Les entretiens d'information et orientation durent une quinzaine de minutes maximum par demandeur. Ils se tiennent avec ou sans rendez-vous aux heures de permanences. Ces entretiens sont réalisés à distance (téléphone et mail) ou en présentiel lors des permanences physiques. Des fiches d'information thématiques peuvent être remises aux demandeurs.

2.3.2. Mission de conseil personnalisé

Les missions de conseil doivent permettre d'apporter aux ménages des réponses plus approfondies sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leurs projets de travaux. L'objectif est d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement le plus adapté à ses besoins.

L'opérateur traite les principaux volets suivants, selon les besoins des demandeurs :

- Technique : différents types de travaux de rénovation adaptés aux spécificités locales (critères techniques, patrimoniaux, typologie du bâti), aide à la consultation des devis et vérification des mentions obligatoires, organisation d'un projet de travaux (différentes étapes, points d'attention), information et vérification des différents types d'agréments professionnels nécessaires ;

- Financier : les aides mobilisables pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les travaux ;

- Juridique : obligations du propriétaire (PO ou PB), autorisations d'urbanisme nécessaires, décisions de copropriété, contractualisation avec les intervenants (MAR, mandataires, etc.), assurances etc.

- Social : réseau France service, CCAS, CIAS, MDS, etc.

Le rendez-vous de conseil personnalisé dure a minima 40 minutes. Il se tient, sauf cas de force majeure, en présentiel au lieu de permanence ou dans l'immeuble à traiter.

Il donne lieu à un compte-rendu d'entretien établi par l'opérateur et remis au ménage, mais pas à un rapport d'audit énergétique ou d'évaluation (ergothérapie, décence/insalubrité, etc.). Ce document doit:

- Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, d'une approche générale de l'état du bâtiment et du logement (sous réserve de diagnostics et audits), des conditions d'éligibilité du ménage aux dispositifs et de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous conseil ;

- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage.

2.4. Dispositions communes

La CC Lodévois et Larzac s'engage à respecter les principes suivants dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention :

- Les informations et orientations fournies sont neutres et s'appuient sur des listes exhaustives de professionnels agréés.

- Une alerte systématique contre les risques de fraude et les pratiques abusives sera effectuée auprès des ménages.
- Un compte-rendu sera établi pour chaque conseil personnalisé, conformément à l'annexe « attestation de passage » et pour tout dossier déposé par un accompagnateur rénov' sauf pour l'opérateur du Pacte Territorial Hérault Rénov'.

Enfin, cette convention s'inscrit dans l'objectif gouvernemental d'atteindre un guichet physique par EPCI, afin de garantir une couverture territoriale optimale.

2.5. – Moyens humains et logistiques

Pour mener à bien sa mission, la CC Lodévois et Larzac mobilise des conseillers France Rénov' formés conformément aux exigences nationales, ainsi que les moyens matériels nécessaires (locaux accessibles, supports, etc.). Le Département assure un appui en ingénierie, animation et mutualisation d'outils, notamment de communication.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est signée entre les parties pour une durée de 24 mois.

Sa prise d'effet débute à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2026.

Article 4 - Modalités de suivi

L'EPCI s'engage à transmettre les données de contact à partir des outils dédiés à l'opérateur d'Hérault Rénov' afin d'établir des documents de bilan des réalisations, conformément aux objectifs des indicateurs définis dans le pacte.

Article 5 - Evaluation

Dans le cadre de la réalisation des bilans, le maitre d'ouvrage et l'EPCI pourront échanger les données strictement nécessaires à cette fin, dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ainsi que sur les résultats du guichet par rapport à la dynamique des autres guichets.

Article 6 – Financement de l'opération

6.1. Financement de l'ANAH

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à la mission sous-traitée découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

6.2. Financement de l'EPCI

La CC Lodévois Larzac assure l'ensemble des dépenses d'ingénierie et perçoit en retour la contribution de l'Anah à hauteur de 50 %.

6.3. Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'Anah pour la mission sous-traitée est de 11 750 €.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée par la communauté de communes partenaires à l'opération est de 11 750 €.

Ces montants HT sont répartis, de manière prévisionnelle pour l'année 1 et 2 :

Mission ICO	Financeurs	2025	2026	Total
	ANAH	6 875,00€	6 875,00€	11 750€
	CD34	0€	0€	0€
	CCLL	6 875,00€	6 875,00€	11 750€

Article 7 - Communication

La communauté de communes du Lodévois et Larzac s'engage à respecter les règles présentées au chapitre VI – Communication de la convention Hérault Rénov' pour toute communication liée à la présente convention.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat « France Rénov' » et dans le respect de sa charte graphique.

L'EPCI et le maître d'ouvrage porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux,

tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les différents supports de communications mentionneront obligatoirement le nom du programme « Hérault Rénov' », ils porteront le nom et le logo du Département de l'Hérault et seront conformes à sa charte graphique.

L'EPCI en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') appliquera dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient à l'EPCI de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) du maitre d'ouvrage afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, le maitre d'ouvrage peut être amené à solliciter l'EPCI en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au maître d'ouvrage et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, l'EPCI s'engage à informer le maître d'ouvrage de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Article 8 - Prolongation et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 2 ans à compter du 1er janvier 2025. Elle pourra être reconduite sur toute la durée de la convention de pacte Hérault Rénov', sous réserve de l'absence d'opposition notifiée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 4 mois avant la date d'échéance.

La prolongation sera actée par un avenant à la présente convention.

Arrivée au terme du Pacte, à la date du 31 décembre 2027, la présente convention fera obligatoirement l'objet d'un avenant pour la reconduire ou une nouvelle convention sera établie pour détailler les nouvelles modalités de mise en œuvre d'un nouveau pacte territorial.

Article 9 - Révision et/ou résiliation

En cas d'évolution du contexte (budgétaire, politique en matière d'habitat, local ou opérationnel, notamment suite à l'analyse des indicateurs), la présente convention pourra faire l'objet d'ajustements par voie d'avenant. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution devra être formalisée par un avenant.

La convention pourra également être résiliée de manière unilatérale et anticipée par l'EPCI ou le maître d'ouvrage du Pacte, sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des autres parties, détaillant les motifs de la résiliation. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de la résiliation.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable par voie de négociation directe.

À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, le litige sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires à Montpellier, le

Pour le Département de l'Hérault, Maitre d'ouvrage,	Pour la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,